

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 02 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 26 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de conseillers absents :	07
Nombre de pouvoirs :	07
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, François DAMIRON, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC, Valérie PORRIN, Charlene FIAT, Gérard LAPAIX, Robert COMTE, Philippe PATOUILARD.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, Carole PUZIN, Nicole BADIN, Bernard LE GOFF et Mireille SWIATEK

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Patrick REYNAUD
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET
Carole PUZIN a donné pouvoir à Florent POUSTOLY
Nicole BADIN a donné pouvoir à Philippe PATOUILARD
Bernard LE GOFF a donné pouvoir à Robert COMTE
Mireille SWIATEK a donné pouvoir à Gérard LAPAIX

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2016.

Robert COMTE redemande une copie de l'avenant du marché BEAUR.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2016/023 : Décision de signer l'avenant n° 2 au Marché 2014-06 pour le Lot N° 1 : Transfert de l'Imprimerie BLACHON à la SARL IDC COM de la conception et de la mise en page du Châto Infos « Version Papier » dans les conditions suivantes :

Lot N° 1 - Conception, mise en page et suivi réalisation du Châto-INFOS « version papier »

- **36 pages** **1 080 € HT**
- **40 pages** **1 200 € HT**
- **44 pages** **1 270 € HT**
- **48 pages** **1 344 € HT**

Cette décision annule et remplace la décision du maire 2016-16 du 3 juin 2016.

Décision 2016/024 : Décision de retenir l'offre de l'entreprise Menuiserie DESGRANGES pour la réalisation des travaux relatifs à la rénovation énergétique du GS le Châtelard (remplacement des menuiseries extérieures) dans les conditions suivantes :

- Tranche Ferme pour un montant de 69 500.00 € HT soit 83 400.00 € TTC
- Tranche Optionnelle pour un montant de 41 813.00 € HT soit 50 175.60 € TTC

Le montant total du marché N° 2016-05 en vue de la Rénovation Energétique du GS Scolaire le Châtelard - Remplacement des Menuiseries Extérieures s'élève donc à 111 313.00 € HT soit 133 575.60 € TTC

Décision 2016/025 : Décision de confier la mission Assistance et Conseil pour une expropriation d'utilité publique relative à un programme de logements sociaux rue des Crozes à la SELARL Cabinet CHAMPAUZAC AVOCATS dans les conditions suivantes :

- Phase 1 : Montage de la Procédure d'expropriation - DUP et cessibilité : 3 450.00 € HT
- Phase 2 : Fixation judiciaire des Indemnités d'expropriation : 2 300.00 € HT, Transport et audience du Juge de l'expropriation à St Paul Trois Châteaux : 800.00 € HT/transport (en sus frais kilométriques 0.64 € HT/km et droit de plaidoirie 13 €)
Variante si audience de plaidoirie à Valence : forfait 650.00 € HT (en sus frais kilométriques 0.64 € HT/km, frais de péage et de parking et droit de plaidoirie 13 €)
- Phase 3 : Notification et Publication de l'ordonnance : 575.00 € HT (en sus frais postaux)

Décision 2016/026 : Décision de confier la mission Assistance et Conseil pour une expropriation d'utilité publique relative à la création d'une place et d'un jardin publics Montée Bel Air à la **SELARL Cabinet CHAMPAUZAC AVOCATS** dans les conditions suivantes :

- **Phase 1** - : Montage de la Procédure d'expropriation - DUP et cessibilité : **2 300.00 € HT**
- **Phase 2** : Fixation judiciaire des Indemnités d'expropriation : **1 610.00 € HT**, Transport et audience du Juge de l'expropriation à St Paul Trois Châteaux : **800.00 € HT/transport** (en sus frais kilométriques 0.64 € HT/km et droit de plaidoirie 13 €)
Variante si audience de plaidoirie à Valence : forfait **650.00 € HT** (en sus frais kilométriques 0.64 € HT/km, frais de péage et de parking et droit de plaidoirie 13 €),
- **Phase 3** : Notification et Publication de l'ordonnance : **575.00 € HT** (en sus frais postaux)

Gérard LAPAIX estime qu'il serait plus logique que le Conseil Municipal se prononce sur la DUP avant de confier ce travail au prestataire.

Frédéric VASSY répond que le cabinet d'avocats préparera le dossier afin de déterminer la faisabilité des DUP concernées et permettre au Conseil Municipal de prendre ensuite la décision de lancer les procédures ou pas. Il assurera ensuite le suivi des procédures.

Philippe PATOUILLARD souhaite savoir ce que la commune paiera si le Conseil Municipal renonce à la DUP.

Frédéric VASSY estime que la commune sera certainement tenue de régler au moins la phase 1 de la procédure.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelles A125, A127 et A 128 situées 3-5 rue du Château
- Parcelle YV 149, située lieu dit la Vanelle
- Parcelle A 11 située 10 avenue de Valence
- Parcelle YD 708 située quartier Michaud
- Parcelle YV 158, située lieu dit la Vanelle
- Parcelle YV 152, située lieu dit la Vanelle
- Parcelle A 556, A 557 et A 558, situées 9 avenue de Valence
- Parcelle YD 616, situé 1, le Clos des Chênes

2016/085. BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération n° 2015-121 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n° 2016-022 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2016 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Gérard LAPAIX, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Nicole BADIN par procuration, Bernard LE GOFF par procuration et Mireille SWIATEK par procuration), décide,

- d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues	10 800,00			
7321 Attribution de compensation			5 300,00	
023 Virement section investisst		5 000,00		
6712 Amendes fiscales et pénales		500,00		
TOTAL	10 800,00	5 500,00	5 300,00	0,00
	-5 300,00		-5 300,00	
 INVESTISSEMENT				
2315-157 Cœur de Bourg		100 000,00		
2031-157 Cœur de Bourg	100 000,00			
2188-104 Matériel cantine		5 000,00		
021 Virement section fonctiont				5 000,00
TOTAL	100 000,00	105 000,00	0,00	5 000,00
	5 000,00		5 000,00	
		0,00		

2016/086. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1, L.5216-1, L. et suivants ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013148-0007 du Préfet de la Drôme du 28 mai 2013 autorisant la constitution de la communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes, avec la communauté d'agglomération du Pays de Romans, la communauté de communes Canton de Bourg de Péage et la Communauté de communes des Confluences Drôme-Ardèche et de la commune d'Ourches, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015027-0008 du Préfet de la Drôme du 27 janvier 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération N°2014-18 du 11 janvier 2014 relative aux compétences obligatoires ;

Vu la délibération N°2014-19 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération N°2014-20 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Assainissement » ;

Vu la délibération N°2014-21 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération N°2014-52 du 25 janvier 2014 relative à la compétence « Mobilier urbain » ;

Vu la délibération N°2014-346 du 4 décembre 2014 relative à la compétence eaux pluviales ;

Vu la délibération n°2014-284 du 25 septembre 2015 relative à la compétence « communications électroniques » ;

Vu la délibération n°2015-41 du 25 juin 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu la délibération N°2015-42 du 25 juin 2015 relative à la restitution d'une compétence facultative aux communes « gestion du matériel festif » ;

Vu la délibération N°2015-43 du 25 juin 2015 relative à la définition de compétences facultatives ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 du Conseil communautaire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes ayant pour objet la modification des statuts en vue de la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Considérant l'obligation issue de la loi NOTRe du 7 août 2015 d'adapter les statuts de la Communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône Alpes pour se mettre en conformité avec les nouvelles modalités d'exercice des différentes compétences.

Considérant l'impérieuse nécessité de mettre les statuts de la Communauté d'agglomération en cohérence avec les dispositions législatives avant le 1^{er} janvier 2017.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 est le troisième volet de la réforme territoriale et réorganise les compétences entre les collectivités.

Suite à son adoption, il convient de mettre les compétences de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud-Rhône-Alpes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les compétences nouvelles ou renforcées touchent l'ensemble des blocs « compétences obligatoires », « optionnelles » ou « facultatives » et les changements à prendre en compte sont de plusieurs natures.

Certains ont trait à une évolution dans la rédaction de la compétence, d'autres résultent d'une perte de l'intérêt communautaire, et d'autres encore consistent en un basculement d'une compétence exercée au titre des compétences optionnelles ou facultatives, en compétence obligatoire.

Pour la sécurisation juridique des statuts de la Communauté d'agglomération et à la demande de la Préfecture, il est fait le choix de conserver la rédaction des compétences telle qu'issue du code général des collectivités territoriales.

La fidélité de la rédaction vis-à-vis de la loi évitera des ambiguïtés dans l'interprétation du droit.

A défaut de cette mise en conformité et ces précisions statutaires avant le 1^{er} janvier 2017, le Préfet pourra décréter un exercice de plein droit de l'ensemble des compétences et les statuts pourront être ainsi modifiés par le Préfet dans les 6 mois.

Existe ainsi l'obligation de prendre, à compter du 31 décembre 2016, les compétences suivantes au titre des compétences obligatoires:

- « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il est à noter que le PLUI issu de la loi ALUR relève d'un dispositif particulier. Le transfert de la compétence sera automatique sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population exprimée dans les trois mois précédents le transfert effectif.

Certaines compétences, exercées aujourd'hui au regard de la définition d'un intérêt communautaire, le perdront à compter du 31 décembre 2016:

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.

Par ailleurs, les compétences suivantes, déjà exercées au titre des compétences optionnelles ou facultatives, le seront au titre des compétences obligatoires et sous la rédaction suivante :

- L'accueil des gens du voyage (à compter du 31 décembre 2016).
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (à compter du 31 décembre 2016).
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1^{er} janvier 2018).
- Assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2020).

Ce basculement de compétence optionnelle à compétence obligatoire sera précédé en 2018 d'une évolution dans sa rédaction. Jusqu'au 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement comprend « l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3^o et 4^o de l'article L.2224-10 du CGCT », après cette date l'exercice de la compétence se fera à l'aune de la rédaction suivante « assainissement ».

- Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la modification des statuts de Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE
- D'approuver ces modifications statutaires à compter du 31 décembre 2016.

Philippe PATOUILLARD souhaite savoir ce qu'il en est du partage des taxes foncières dans les zones d'activités.

Pierre BUIS répond que c'est en débat actuellement, que ce n'est pas abouti.

Gérard LAPAIX estime que les communes ont de moins en moins de compétences mais continuent à établir les PLU, donc décider de redevances qui relèvent maintenant de la compétence des communautés d'agglomération.

Pierre BUIS précise que la solution passera par l'adoption d'un PLUi (PLU intercommunal).

Il explique que l'objectif des gouvernements successifs est de regrouper les communes, une loi est actuellement en préparation dans ce sens.

2016/087. CESSION D'UNE PARCELLE A DETACHER DE LA PLACE DES 4 VENTS-LOTISSEMENT LE DOMAINE.

Rapporteur, Frédéric VASSY

Les propriétaires de la parcelle YE n°365, en accord avec les colotis du lotissement Le Domaine, se sont portés acquéreur d'une emprise arpentée de 485 m² place des 4 vents.

Le conseil municipal lors de sa séance du 3 mars 2016 a décidé de prendre les mesures matérielles de désaffectation de l'usage du public afin de déclasser l'emprise précitée.

Le conseil municipal lors de sa séance du 27 mai 2016 a décidé de déclasser du domaine public l'emprise arpentée. Cette dernière dépend dorénavant du domaine privé de la commune.

Les services fiscaux ont estimé, en date du 27 janvier 2016, à 40 000€ la valeur vénale de ce bien classé en zone UB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions (Gérard LAPAIX, Philippe PATOUILLARD, Nicole BADIN par procuration et Mireille SWIATEK par procuration).

- De céder la parcelle YE 523 d'une superficie totale de 485 m² située au lieu-dit « Les Bayles», Place des 4 Vents, Lotissement le Domaine sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère à Mr BERTRAND Karl et Mme SERRE Valérie, pour la somme forfaitaire de 40 000 € (quarante mille euros), les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Gérard LAPAIX estime que le montant est faible.

Frédéric VASSY rappelle les arguments précédemment donnés en conseil pour justifier le prix (présence de gravats, terrain situé contre le local poubelle....).

2016/088. COMPLEXE SPORTIF DE BRIGNON - CREATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE REUNION/RECEPTION

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Considérant que le Club Omnisport Châteauneuvois (COC) dispose d'une salle au complexe sportif de Brignon pour les besoins de ses activités (réception d'après-matches, réunions,...),

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement d'utilisation de cette salle afin de prévenir tout incident ou toute utilisation non appropriée des lieux,

Après lecture du règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le règlement d'utilisation de la salle du complexe sportif de Brignon mise à disposition du COC

2016/089. COMPLEXE SPORTIF DE BRIGNON - CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BUVETTE

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Considérant la présence d'une buvette au complexe sportif de Brignon,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour ce local afin de prévenir tout incident ou toute utilisation non appropriée des lieux,

Après lecture du règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le règlement intérieur de la buvette du complexe sportif de Brignon.

2016/090. COMPLEXE SPORTIF DE BRIGNON - CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES VESTIAIRES

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Considérant que les vestiaires du complexe sportif de Brignon sont fréquentés par de nombreux utilisateurs,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur des vestiaires afin de prévenir tout incident ou toute utilisation non appropriée des lieux,

Après lecture du règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le règlement intérieur des vestiaires du complexe sportif de Brignon.

2016/091. MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Considérant que l'éclairage public au sein du village a été rétabli la nuit,

Sur proposition de la commission « Vie associative et manifestations sportives »,

Après lecture du règlement d'utilisation des salles communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De modifier le règlement d'utilisation des salles communales en supprimant du paragraphe II « Utilisation » les phrases suivantes :

Deux boutons ont été installés pour remettre en route l'éclairage public, pendant 2 heures, devant les sorties des salles louées :

- *un bouton vers le frigo à la Salle des fêtes,*
- *un bouton au-dessus du radiateur en face de la porte d'entrée à la salle de l'Europe.*

2016/092. ECOLE DE BONLIEU - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Rapporteur, Claudine DIRATZONIAN

Considérant la mise en place du Portail Familles pour la gestion des inscriptions au service de garderie municipale,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de la garderie en conséquence,

Après lecture du règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver les modifications apportées au règlement de la garderie municipale de l'école de Bonlieu

2016/093. GROUPE SCOLAIRE DU CHATELARD - CREATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE DES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI SOIR

Rapporteur, Claudine DIRATZONIAN

Considérant que la municipalité a mis en place un service de garderie périscolaire au groupe scolaire du Châtelard afin de pallier au manque de place rencontré au centre de loisirs l'Arc en ciel,

Considérant qu'il convient de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de garderie municipale ainsi que les rapports entre les usagers et les services municipaux gestionnaires,

Après lecture du règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le règlement de la garderie municipale du Châtelard des lundi, mardi, jeudi et vendredi soir.

Claudine DIRATZONIAN explique que cela concerne 10 familles actuellement. Ce service est mis en place en complément du centre de loisirs qui est complet.

Frédéric VASSY ajoute qu'il s'agit d'un dépannage en attendant de trouver une solution pour améliorer l'accueil des enfants. Un projet de micro crèche est en cours d'étude par un particulier.

2016/094. GROUPE SCOLAIRE DU CHATELARD - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE DU MERCREDI

Considérant la mise en place du Portail Familles pour la gestion des inscriptions au service de garderie municipale,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de la garderie en conséquence,

Après lecture du règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver les modifications apportées au règlement de la garderie municipale du mercredi du groupe scolaire du Châtelard.

2016/095. VENTE DES PARCELLES A 95-322 MONTEE DE BEL AIR - VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE (3.2)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente, pour la construction de logements, les parcelles A 95-322 situées Montée du Bel Air. Il s'agit de compléter l'urbanisation du quartier dans le respect du style architectural et de la densification existants dans ce secteur ancien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1;

Vu le projet de cahier des charges de cession des terrains ;

Considérant la volonté de la commune de procéder à la vente dudit bien au mieux offrant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet de cahier des charges de cession des parcelles A 95-322, d'une surface totale de 387 m².
- De fixer à 75 000€ le montant du prix minimum de vente.
- De dire que la consultation sera ouverte jusqu'au 6 octobre 2016 à 12h00. A l'issue de cette consultation, l'ouverture des offres sera effectuée par le Conseil Municipal lors de la séance du 6 octobre 2016 à 20h30. Le bien pourra être retiré de la vente si le prix minimum n'est pas atteint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité par voie de presse afin de mettre en vente ces parcelles.

Robert COMTE demande pourquoi la parcelle A 96 n'est pas intégrée à la vente.

Frédéric VASSY indique qu'il y a les parkings dessus. Il précise que la commune sera attentive à l'insertion paysagère du projet de construction.

Les bailleurs sociaux ne veulent pas du projet car il y a trop de contraintes.

2016/096. CHEMINS TOURISTIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur, Pierre BUIS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-039 du 15/04/2016.

Dans le cadre du développement touristique de la commune, ainsi que de la mise en place de circuits favorisant la mobilité douce, il est projeté de réaliser un maillage de chemins reliant la vélo voie verte aux différents sentiers de randonnées et au site touristique du lac d'aiguille.

Les travaux ayant évolué, ainsi que les financements possibles, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Le coût s'élève à 268 000 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver les travaux de création de chemins touristiques reliant la vélo voie verte aux différents sentiers de randonnées et au site touristique du lac d'aiguille pour un montant de 268 000 € hors taxes.
- De solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du CDDRA de la Drôme des Collines,
- De solliciter une subvention auprès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre des fonds de concours,
- De solliciter une subvention auprès du département de la Drôme au titre des projets de cohérence territoriale,
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ TRAVAUX	268 000 HT
○ Région Auvergne Rhône-Alpes CDDRA 26.4%	70 800
○ VRSRA Fond de Concours 16.1%	43 143
○ Département projets de cohérence territoriale 20%	53 600
○ Commune 37.5 %	100 457

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

2016/097. LIAISON DOUCE DE LA VELO VOIE VERTE A LA GARE TGV - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur, Pierre BUIS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-039 du 15/04/2016.

Dans le cadre du développement touristique de la commune, ainsi que de la mise en place de circuits favorisant la mobilité douce, il est projeté de réaliser un maillage de chemins reliant Rovaltain et la gare TGV à la vélo voie verte qui traverse le village.

Les travaux ayant évolué, ainsi que les financements possibles, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Le coût s'élève à 212 700 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver les travaux de création de chemins touristiques en liaison douce entre la gare TGV à Rovaltain et la vélo voie verte pour un montant de 212 700-€ hors taxes.
- De solliciter une subvention auprès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre des fonds de concours,
- De solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du CDDRA de la Drôme des Collines,
- De solliciter une subvention auprès du département de la Drôme au titre des déplacements doux,
- De solliciter une subvention auprès du syndicat mixte ROVALTAIN,
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ TRAVAUX	212 700 HT
○ VRSRA Fond de Concours 14.1%	30 000
○ Rovaltain 16 %	34 000
○ Région Auvergne Rhône-Alpes 16 %	34 084
○ Département déplacements doux 20%	42 540
○ Commune 33.9 %	72 076

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Pierre BUIS indique qu'un dossier a été déposé auprès de la CNR pour obtenir des aides sur l'ensemble du projet.

Philippe PATOUILLARD s'interroge sur la pertinence de demander des fonds de concours sur ce dossier.

Gérard LAPAIX demande d'où provient l'augmentation du coût global.

Pierre BUIS explique que le projet a été modifié à certains endroits, notamment pour répondre aux obligations imposées par le département (largeur minimale de la passerelle par exemple).

Frédéric VASSY ajoute que le maillage avec le site touristique du lac d'aiguille est prévu. Il est indispensable de le faire rapidement, car il y a un passage piétons et vélos touristiques important sur la départementale, zone dangereuse sur environ 2 kilomètres.

Gérard ROCH indique que le tracé prévu dans le projet permet de ramener les gens rapidement vers le village, en sécurité.

2016/098. M.F.R. - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE VOYAGE EN INDE

Depuis de nombreuses années, les jeunes de la Maison Familiale Rurale participent à la cérémonie des vœux en assurant le service et la commune apporte son soutien à l'organisation du voyage solidaire en Inde.

Vu la demande de subvention sollicitée par la MFR pour les élèves de la classe de terminale « Bac Pro Services aux personnes et aux territoires » qui effectueront un voyage en Inde en février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer à la Maison Familiale Rurale de Châteauneuf sur Isère une subvention pour le financement du voyage solidaire en Inde de 1 000,00€.

2016/099. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur, Frédéric VASSY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De créer un poste d'ATSEM principal 2^e classe de 32,95 heures et de supprimer un poste ATSEM principal 2^e classe de 33,03 heures à compter du 1^{er} septembre 2016
- De créer un poste d'adjoint technique de 2e classe de 15,04 heures et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2e classe de 16,09 heures à compter du 1^{er} septembre 2016.
- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION (H)	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Attaché	Attaché principal	35	1	1	35
Rédacteur	Rédacteur	35	1	0	0
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif 2e classe	35	2	2	70
	Adjoint administratif 1e classe	29,5	1	1	29,5
	Adjoint administratif 1e classe	31	1	1	31
	Adjoint administratif principal 2e classe				0
temps partiel	80%	35	1	1	28
temps partiel	70%	35	1	1	24,5
Agents de Police municipale	Chef de service de police municipale	35	1	1	35
ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	13,75	1	1	13,75
	ATSEM principal 2 ^e classe	32,5	1	1	32,5
	ATSEM principal 2 ^e classe	32,95	1	1	32,95
	ATSEM principal 1 ^e classe	30,75	1	1	30,75
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe	35	4	4	140
	Adjoint technique de 2e classe	6	3	1	6
	Adjoint technique de 2e classe	17,5	1	1	17,5
	Adjoint technique de 2e classe	33,75	1	1	33,75
	Adjoint technique de 2e classe	30,96	1	1	30,96
	Adjoint technique de 2e classe	5,28	1	1	5,28
	Adjoint technique de 2e classe	15,04	1	1	15,04
	Adjoint technique de 2e classe	6,25	2	2	12,5

	Adjoint technique de 2e classe	12,84	1	1	12,84
	Adjoint technique de 2e classe	33,67	1	1	33,67
	Adjoint technique de 1e classe	17,5	1	1	17,5
	Adjoint technique principal de 2e classe	28,6	1	1	28,6
	Adjoint technique principal de 2e classe	35	0	0	0
	Adjoint technique principal de 1e classe	35	2	2	70
Agents de maîtrise					
	Agent de maîtrise principal	35	2	2	70
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1ère classe	35	1	1	35
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	8,5	1	0	0
	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	6	1	0	0
Assistant d'enseignement	Assistant d'enseignement artistique /20h	19,75	1	1	19,75
		postes ouverts	40		
		postes pourvus	35		
		946,34	h hebdomadaires		
		27,04	agents équivalent temps plein postes pourvus		
NON-PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	35	4	4	140

	Temps complet pour besoin saisonnier du 01/07 au 31/12	35	2	0	0
	Temps complet pour besoin occasionnel	35	2	0	0
Rédacteur	Rédacteur vacance emploi art. 3-1 loi 84-53	35	1	1	35
			9	5	
		175	h hebdomadaires		
		5	agents équivalent temps plein postes pourvus		

2016/100. ACQUISITION DE LA PARCELLE YK 208 LIEU-DIT LES VOÛTES

Rapporteur, Frédéric VASSY

Dans le cadre de ses missions, la SAFER préempte la parcelle YK 208 située dans le quartier des Voûtes, en zone agricole. Elle propose à la commune d'acquérir cette parcelle pour constituer une réserve foncière.

Considérant que, dans l'attente de l'utilisation de la réserve foncière ainsi constituée, la commune louera le terrain ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et la SAFER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée YK n° 208, d'une surface de 10 364 m², pour une somme forfaitaire de 10 326 € (dix mille trois cent vingt six euros) ;

Considérant que les frais notariés inhérents à cette transaction sont à la charge de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'acquisition pour une somme forfaitaire de 10 326 € (dix mille trois cent vingt six euros) de la parcelle cadastrée YK n° 208 d'une superficie totale de 10 364 m², quartier les Voûtes, auprès de la SAFER .
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Frédéric VASSY précise que la SAFER veut conserver la parcelle en zone agricole. Elle peut préempter, mais au nom d'une collectivité.

2016/101. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA PROPRIETE COMMUNALE DENOMMEE « MAISON JAUNE »

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le commune souhaite réhabiliter la « maison jaune » située Montée de Bel Air et notamment procéder à la réfection de la toiture en très mauvais état.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable eu égard à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une déclaration préalable relative aux travaux de réfection de la toiture de la « maison jaune » située Montée de Bel Air,
- De donner pouvoir au 6^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et au matériel pour signer tous actes afférents à cette déclaration préalable.

Frédéric VASSY précise que cela permettra d'harmoniser la toiture avec les maisons voisines, et d'assurer l'étanchéité du bâtiment.

2016/102. DEPLACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES ROUTE D'AIGUILLES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale de son territoire, la commune a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques, route d'Aiguilles.

Considérant dès lors qu'il convient de conclure une convention avec Orange afin de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communication électroniques, route d'Aiguilles,

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2016/103. ENEDIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

La société CL RESEAUX ELECTRIQUES est chargée par ENEDIS de l'étude d'un enfouissement de ligne électrique sur les parcelles YC 196-167, propriété de la commune, située quartier Trapier.

Considérant que ce projet consiste en l'ouverture d'une tranchée pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 5 mètres ;

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de définir les droits de servitude consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire ;

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de servitude portant sur la réalisation d'une canalisation souterraine pour le passage d'un câble électrique sur les parcelles YC 196-167.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2016/104. VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS - RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Considérant la présentation en séance du rapport d'activités 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 sur les activités de Valence Romans Déplacement.

2016/105. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME - RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Considérant la présentation en séance du rapport d'activités 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 sur les activités du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED).

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Patrick REYNAUD (infrastructures)

Le bassin de l'ardoise est fini.

Tous les travaux d'été entretien des bâtiments ont été réalisés.

Les travaux de voirie validés à la dernière commission vont commencer (quartier les Vaux et Aiguilles).

Les travaux d'entourage de l'aire de jeux sont terminés. L'objectif était de sécuriser l'espace de jeux pour les plus petits.

Gérard LAPAIX indique qu'une barrière a été installée à la maison Nicolas mais ce n'est pas très esthétique. Beaucoup d'élus jugent effectivement que cet aménagement n'est pas très judicieux.

Patrick REYNAUD doit revoir ce point.

Les travaux d'accessibilité, notamment à la salle des fêtes, sont en cours.

Intervention de Claudine DIRATZONIAN (Affaires scolaires)

Les chiffres de la rentrée : 389 élèves

- 70 élèves à l'école A Dureau de Bonlieu
- 130 élèves à l'école maternelle du Châtelard
- 189 élèves à l'école élémentaire du Châtelard

Il y a 16 enfants de plus que l'année dernière.

Trois nouveaux enseignants ont intégrés l'équipe enseignante.

Une 8^{ème} classe à l'école l'élémentaire du Châtelard a été ouverte.

Beaucoup de travaux d'accessibilité ont été réalisés cet été aux écoles.

Intervention de Jean-Paul PERRET (Urbanisme)

Il fait le compte-rendu de la commission urbanisme du 3 août.

Frédéric VASSY indique que le lotissement de la Passerelle 1 est complet. La passerelle 2 se complète rapidement.

Les logements sociaux sont également en cours de construction. Ceux de la Passerelle 1 seront livrés en 2017 et ceux de la passerelle 2 seront livrés en 2018. Il y a déjà de nombreuses demandes.

Intervention d'Eliane DEFRANCE

La commission CMJ et vie associative culturelle se réunira le 12 septembre.

La commission communication du CMJ se réunira mercredi 7 septembre pour se pencher sur la rédaction de la page ludique du prochain Châto-infos papier.

Réunion du CMJ le 24 septembre avec à l'ordre du jour la remise des prix du concours des maisons fleuries, participation à la manifestation Chemin de peintres et participation à l'accueil des jeunes allemands de Niederrieden durant les vacances de la Toussaint.

Exposition Chemins de peintre : il y aura 19 exposants, dont les écoles de la commune, sur 3 lieux : salle des fêtes, salle de l'Eau Vive et médiathèque.

En collaboration avec le Son des vents, la municipalité accueillera le 22 octobre un concert du centre musical international Jean-Sébastien Bach.

Intervention de Pierre BUIS

Pierre BUIS indique qu'une enquête publique est en cours pour le déclassement et reclassement de la rue de la Sable du 29/08 au 12/09.

Une enquête publique pour la modification n° 3 du PLU aura lieu du 26/09 au 28/10.

Le désamiantage des bâtiments du secteur cœur de bourg commencera fin septembre.

Intervention d'Agnès JAUBERT (Communication)

Le nouveau panneau lumineux est installé, il peut être consulté sur téléphone portable après téléchargement d'une application gratuite.

Le site internet est en cours de mise à jour.

Le prochain bulletin municipal paraîtra le 15 septembre (version numérique).

Intervention de Marie-Pierre COMBET

C'est la reprise pour toutes les associations.

Le vide grenier aura lieu ce week-end.

Fête de la bière du comité de jumelage : 10 septembre

Le 9 septembre, réunion pour la réservation des salles avec les associations.

Intervention de Gérard ROCH

1^{ère} matinée citoyenne le 10 septembre 2016 : « Nettoyons les chemins »

Les travaux réalisés jusqu'à présent ont permis d'économiser près de 10 000 € de travaux à la commune.

Ambroisie : Il y a eu 420 signalements.

L'agglo a travaillé avec une association, Naturama, qui a prospecté sur toute la commune.

La plateforme de l'Agence Régionale de Santé n'a pas fonctionné.

Les résultats sont encourageants. 150 bords de route ont été traités par la commune. Le monde rural a également fait un bel effort.

Gérard LAPAIX indique que le fauchage a été fait au bord des routes, mais il n'y a pas de traitement autour des poteaux et pylônes.

Gérard LAPAIX lit une déclaration.

« Monsieur le maire, monsieur le premier adjoint,

Lors du conseil municipal du 27 mai 2016, je vous ai interrogé sur l'avancement du projet de maison médicale. Vous m'avez répondu qu'il n'y avait eu aucune évolution, ce que j'ai contesté fermement. Devant votre insistance à nier ce fait, je vous ai précisé que, connaissant très bien madame Chaloin, j'étais certain de ce que j'avais.

Je n'ai pas voulu préciser la nature de mes informations, car je n'avais pas anticipé un seul instant votre étonnant comportement, et il ne m'avait pas paru nécessaire de solliciter auprès de madame Chaloin, son accord pour diffuser davantage de détails, relevant du droit privé.

Vous avez interrompu le débat en me traitant d'agitateur et de manipulateur, sous entendant que j'étais un menteur. Je vous rappelle que nous étions en séance d'un conseil municipal...

Désireux de faire connaître la vérité à l'ensemble des conseillers municipaux, et par la même à la population toute entière, je me suis donc rapproché à nouveau de madame Chaloin, pour approfondir ma connaissance du dossier et obtenir son aval de le rendre public. Ce qu'elle a fait avec grâce, me rappelant au passage la « délicatesse » dont vous avez fait preuve lors de la négociation pour l'acquisition de ses terrains.

Je suis donc à même de vous communiquer les éléments en ma possession que vous m'avez dit ignorer.

Le 13 janvier 2016 un avant contrat portant sur la vente des terrains nécessaires à la construction de la maison médicale a été conclu, en l'étude de maître Régis Autones, notaire à Saint Marcel lès Valence.

La surface concernée, d'environ 580 m², est vendue par madame Chaloin, et ses 2 fils, pour un montant de 26 100 € auxquels viennent s'ajouter 3 900 € de taxes diverses, soit un montant global de 30 000 €.

L'acquéreur est la SCI Manta, au capital de 3 048 €, dont le siège est à Bourg lès Valence.

Son gérant est monsieur Jean Christophe Giammatteo.

Lors du dernier conseil municipal, je n'attendais bien évidemment de vous pas autant de détails.

Répondre que les terrains nécessaires à la construction de la maison médicale avaient fait l'objet d'un compromis de vente aurait répondu à mon attente d'information du conseil municipal.

Mais vous avez décidé de ne pas rendre cette information publique.

Car comment imaginer un seul instant que vous l'ignoriez ?

Il s'agit certes d'un acte privé, mais ce n'est pas madame Chaloin qui est à l'origine de la vente mais la municipalité. Et c'est bien cette dernière qui a organisé la tractation avec en particulier le choix de l'acquéreur, la SCI Manta, dont le gérant, monsieur Giammatteo, est connu pour être le propriétaire du groupe TP portant son nom, dont fait partie entre autres l'entreprise Oboussier.

Ce choix interpelle.

Pourquoi en effet cette SCI, qui ne semble pas être identifiée comme un porteur de projet pour ce type d'aménagement ?

Est-ce un intermédiaire, et si oui pourquoi. ?

Vu le montant relativement faible, pourquoi la commune ne s'est pas portée acquéreur ?

Maintenant il s'agit donc de savoir pourquoi vous n'avez pas souhaité divulguer les informations en votre possession lors du conseil municipal du 27 mai 2016. Vous avez d'ailleurs eu de nombreuses occasions de la partager, en particulier, lors des 3 conseils municipaux et des 2 réunions de commission, comprises entre le 13 janvier et le 27 mai. Depuis un conseil municipal et une commission se sont tenus, mais toujours pas d'informations.

Invoquer l'amnésie, surtout quand elle est partagée, n'est pas concevable.

Le plus choquant dans cette affaire n'est pas que vous m'ayez désavoué publiquement. Non, c'est que vous n'avez pas voulu dire de ce que vous saviez devant le conseil municipal réuni.

Je préjuge aussi que les conseillers municipaux de la majorité, dont aucun n'est intervenu, n'étaient pas tous au courant, ces derniers étant logiquement plus à même de vous faire confiance qu'à un trublion de l'opposition.

Et justement quelle confiance peut on vous accorder maintenant ? »

Pierre BUIS répète qu'il ne s'est jamais mêlé de l'achat de cette parcelle, qu'il a toujours été dit que c'est M. Giammatteo qui portait le projet de maison médicale. Il ajoute qu'il n'avait pas connaissance du prix, ni qu'ils étaient allés chez le notaire car il s'agit d'une affaire purement privée. Il considère que cela ne le regarde pas.

Philippe PATOUILLARD demande pourquoi ne pas avoir dit que c'était M. Giammatteo qui achetait le terrain.

Pierre BUIS répond que cela a été dit en commission lors de la présentation de la première esquisse.

Philippe PATOUILLARD demande pourquoi la commune passe par un tiers pour son projet ?

Pierre BUIS répond que la commune ne souhaite pas porter le projet, notamment financièrement.

M. Giammatteo a été choisi car il a déjà réalisé des maisons médicales.

Frédéric VASSY intervient à son tour. Si il y avait eu un projet de maison médicale avant, le dentiste serait peut être toujours à Châteauneuf. « A un moment, on a raté un train... »

La commune ne peut pas tout financer.

Il va être difficile de remplir la maison médicale. C'est l'investisseur privé qui prend les risques et pas la commune.

Gérard LAPAIX ne comprend pas comment pourquoi le 1^{er} adjoint chargé des projets prétend ne pas être au courant de tout.

Pierre BUIS répète qu'il n'a pas à être informé des affaires privées comme la vente d'un terrain entre une personne privée et un porteur de projet également privé.

Philippe PATOUILLARD estime que le projet de maison médicale n'est pas une affaire privée. Il souhaiterait qu'il y ait plus de transparence.

QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric VASSY lit la lettre du collectif de la route des Pêches sur la fréquentation et la dangerosité de la route. La commune a contacté les services du département pour mettre en place un aménagement. Une étude est en cours (comptage des véhicules).
- Frédéric VASSY indique que La Poste fera un essai de réouverture au public le samedi matin en octobre novembre et décembre.
- Les travaux du Pont sur l'Isère sont terminés.
- Sur la route des Baumes, la signalisation reste à poser pour sécuriser la circulation.
- Projet de micro-crèche : Une étude des besoins est en cours par un porteur de projet. Charlène FIAT explique que le multi accueil est saturé, le nombre d'assistantes maternelles est en diminution et il y a un accroissement de la population. Il y aurait un local disponible pour regrouper les services aux enfants en un même lieu.
- Frédéric VASSY informe le conseil que M. Jacques Cathaud va être décoré de la légion d'honneur.
- Frédéric VASSY annonce la création de l'association « les amis de WEBB-ELLIS EROS EPICURE BACCHUS ». Leur but est faire des animations et d'aider des sportifs méritants. Un des membres est propriétaire à titre privé d'une licence IV. L'association n'est pas titulaire de la licence IV et a demandé une autorisation de buvette pour sa manifestation d'inauguration.
- Francesco DEL BOVE et Pierre BUIS présentent une insertion paysagère pour le projet cœur de bourg.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h03.